

## OBLIGATION DE FORMATION SELON LA LSA - L'HEURE TOURNE...

### Situation initiale de la LSA révisée

D'ici le 31.12.2025, toutes les personnes qualifiées d'intermédiaires d'assurance devront avoir suivi une formation reconnue. Les intermédiaires d'assurance sont des personnes qui conseillent, proposent ou concluent des contrats d'assurance avec des clients. Les bases juridiques se trouvent dans l'art. 40 de la LSA et l'art. 182 et suivants de l'OS. Sont donc concernées les personnes exerçant des fonctions de service externe ou interne, qu'elles soient employées par une assurance, un courtier, une banque ou un autre établissement. Selon des estimations, environ 35'000 personnes sont considérées comme intermédiaires d'assurance en Suisse.

### Y a-t-il des exceptions pour les banques ?

**Oui et non...** Les collaborateurs des banques peuvent également être considérés comme des intermédiaires d'assurance. Il existe toutefois une exception qui concerne de nombreuses banques et leurs collaborateurs. Selon l'art. 1h de l'ordonnance sur la surveillance, une intermédiation en assurance n'est **pas soumise à l'OS** si les critères suivants sont remplis de manière **cumulative** :

- La prime annuelle est inférieure à CHF 600 ;
- L'intermédiation en assurance est une prestation accessoire à la fourniture d'une prestation principale ;
- L'intermédiation en assurance est une activité accessoire.

Si, par exemple, une conseillère bancaire conclut une assurance décès **complémentaire** dans le cadre d'un contrat hypothécaire et que la prime annuelle est inférieure à CHF 600, l'article précité de l'OS s'applique. Mais si une banque conclut des contrats d'assurance indépendamment d'une prestation principale, cela est considéré comme une activité d'intermédiation assujettie.

### Quelle sont les échéances ?

Une phase de transition est prévue jusqu'à fin 2025 en ce qui concerne l'obligation de formation. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, chaque conseiller proposant des produits d'assurance devra avoir suivi une formation reconnue et être enregistré. Toutes les formations qui figurent sur la liste officielle de la FINMA et qui sont reconnues pour l'adhésion à Cicero restent accréditées jusqu'à fin 2025. La liste des formations comprend, outre le certificat d'

Intermédiaire d'assurance AFA, les diplômes IAF et les autres formations suivantes :

Pour s'inscrire, il faut posséder l'un des diplômes suivants:

- Intermédiaire d'assurance AFA
- Spécialiste en assurance sociale avec brevet fédéral
- Spécialiste en assurance maladie avec brevet fédéral
- Autre diplôme reconnu comme équivalent par l'autorité de surveillance

Lien vers la liste des formations de la FINMA :

<https://www.finma.ch/fr/autorisation/intermediation-dassurance/berufliche-qualifikation/>

### Et qu'en sera-t-il à partir de 2026 ?

L'Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA) a remis à la mi-mars à la FINMA les normes minimales élaborées pour la formation et le perfectionnement. L'autorité de surveillance, ainsi que d'autres offices, évaluent à présent la proposition de la branche. Il est possible que des corrections mineures soient encore apportées, mais de manière générale, la branche s'attend à ce que la FINMA approuve ces normes minimales proposées. Cela devrait se faire cet été.

### Dois-je faire quelque chose en tant que conseiller\*ère ?

Si vous n'avez aucun des diplômes de formation reconnus, il est grand temps de terminer une des formations reconnues. Si vous ne pouvez pas fournir de certificat de formation à la fin de l'année 2025, vous ne pourrez pas être enregistré dans le nouveau registre de l'AFA et ne pourrez donc plus fournir de conseils aux clients en matière d'assurance.

### Et quelle formation est avantageuse ?

Nous avons élaboré une page d'information détaillée à ce sujet et l'actualisons en permanence. En annexe de cette info Mendo, vous trouverez des informations actuelles de l'IAF, qui a lancé une formation très intéressante avec le certificat en assurance et prévoyance comme alternative à l'intermédiaire d'assurance (AFA).

Lien vers la page d'information : <https://mendo.ch/fr/revision-lsa/>

Nous avons également préparé une vidéo explicative sur la situation actuelle. Celle-ci se trouve sur le lien suivant : <https://player.vimeo.com/video/935353592>

## Nouvelles entrées de blog

- 27.3.2024 – Financement de la 13<sup>ème</sup> rente de vieillesse de l'AVS - le Conseil fédéral publie ses projets
- 3.4.2024 – Nouvelles directives sur le financement des hypothèques à partir de 2025
- 5.4.2025 – 13<sup>ème</sup> rente de vieillesse AVS - Conséquences possibles dans le 2<sup>ème</sup> pilier et le pilier 3a

Lire la suite dans le blog de Mendo : <https://mendo.ch/fr/blog/>

## 13e rente AVS : quelle influence sur le 2e pilier et le pilier 3a ?

Comme on le sait, une 13<sup>ème</sup> rente de vieillesse sera versée aux retraités à partir de 2026. Le montant de la rente de vieillesse AVS annuelle augmentera ainsi de 8,33%. Beaucoup de choses ne sont pas encore claires et l'adaptation légale doit encore avoir lieu. Les influences sur le 2<sup>ème</sup> pilier et le pilier 3a ne sont guère prises en compte et discutées. Les chiffres clés du 2<sup>ème</sup> pilier (LPP) dépendent de la rente de vieillesse annuelle complète maximale de l'AVS, tout comme les cotisations au pilier 3a. Sans disposition légale spécifique, la 13<sup>ème</sup> rente de vieillesse AVS augmenterait donc ces ratios, avec des avantages et des inconvénients pour les personnes concernées :

- Le seuil d'entrée LPP est plus élevé - la déduction de coordination est plus élevée = moins bonne situation pour les bas salaires et les personnes travaillant à temps partiel | la déduction de coordination dans les plans 1e augmente nettement = baisse du salaire assuré
- Les cotisations au pilier 3a augmentent = avantage pour ceux qui peuvent se permettre de verser la totalité des cotisations et qui peuvent ainsi faire valoir une déduction plus importante dans leur déclaration d'impôt.

Dans l'ensemble, les personnes aux revenus plus élevés et les retraités (ou ceux qui le deviendront dans les prochaines années) ont tendance à en profiter. Ce sont plutôt les personnes plus jeunes, les travailleurs à temps partiel et les bas salaires qui en pâtiront, car ils accumuleront moins de capital vieillesse dans la prévoyance professionnelle - à moins que l'adaptation légale avec la 13<sup>ème</sup> rente de vieillesse AVS ne "neutralise" l'effet sur le 2<sup>ème</sup> pilier et le pilier 3a - cela n'a pas encore été décidé. Pour plus de détails, voir notre article de blog du 5 avril 2024.

## Alléger la charge des associations sportives non professionnelles en matière d'assurance-accidents

Les personnes employées comme sportifs\*ves ou entraîneurs\*euses par un club de sport amateur ne seront à l'avenir soumises à l'assurance-accidents obligatoire qu'à partir d'un certain revenu annuel. En 2024, la limite de revenu sera de CHF 9'800 (2/3 de la rente minimale AVS). L'objectif est d'alléger la charge financière des clubs de sport amateur. La modification entrera en vigueur le 1er juillet 2024.

Pour plus d'informations : <https://www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen/bundesrat.msg-id-98830.html>

## 1,4 million de ménages propriétaires de leur logement

Selon les derniers chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS), environ 1,4 million de ménages sont propriétaires de leur logement en Suisse (chiffres publiés le 18.3.2024). Les données ont été collectées à la fin de l'année 2022. Voici les chiffres clés de la situation du logement de la population en Suisse :

- 58,1% locataires ou sous-locataires ;
- 23,8% propriétaires d'une maison individuelle ;
- 12,1% propriétaires d'un logement en étage ;
- 3,2% autre situation (par ex. logement mis gratuitement à disposition par un parent ou un employeur) ;
- 2,8% habitant\*e d'un logement en coopérative.

Le taux de propriétaires s'élève donc à 35,9%. Par rapport au passé, ce taux a augmenté : en 1970, il était de 28,5%, en 1980 de 30,1%, en 1990 de 31,3%, en 2000 de 34,6%. Le canton du Valais affiche le taux de propriété le plus élevé (53,8%), suivi des deux Appenzell (I.Rh. avec 52,8% et A.Rh. avec 49,1%). Le taux de propriété le plus bas est celui du canton de Bâle-Ville avec 15,5% (après Genève avec 18,9% et Zurich avec 26,8%). Pour des d'informations détaillées : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/construction-logement/logements/conditions-habitation/locataires-proprietaires.html>